



FÉDÉRATION NATIONALE DES
PÊCHEURS PLAISANCIERS
ET SPORTIFS DE FRANCE

F.N.P.P.S.F.
LANGUEDOC-ROUSSILLON

4 Allée Charles Perrault 34410 SAUVIAN

Site : www.fnppsf-dlr.fr

E-mail: fnppsf-dlr@orange.fr



DELEGATION REGIONALE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Pour que la Pêche de loisirs reste un plaisir sans contrainte excessive dans le respect de la ressource et de l'environnement

COMMUNIQUÉ CONCERNANT LA PÊCHE AU THON AU BROUMÉ A L'ANCRE

Un article paru dernièrement dans le Midi Libre précisait qu'une seule Fédération avait le droit de pêcher au broumé au mouillage. La réalité en est toute autre.

Tous les pêcheurs, récréatifs ou sportifs, possédant une autorisation de pêche au thon sont autorisés à pêcher au broumé. (En fonction de la réglementation en vigueur, dates et bagues.)

Les clubs organisant une sortie pêche au thon peuvent pêcher au broumé à l'ancre (au mouillage), il suffit de déclarer la manifestation aux affaires maritime (2 mois avant) avec une carte situant la zone de pêche (formulaire). L'autorisation de pêcher à l'ancre est une dérogation à l'arrêté interdisant le mouillage datant de la marine à voile et repris depuis. Elle concerne la sécurité de navigation et non la pêche et est délivrée par la préfecture maritime.

Jean Claude CHAULET
Délégué Régional FNPPSF
Languedoc-Roussillon